Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'approbation des rapports du conseil d'administration et de la direction générale des chemins de fer fédéraux sur la gestion et les comptes de l'année 1902

Autor(en): **Deucher / Ringier**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Comptes de l'année ... / Chemins de fer fédéraux**

Band (Jahr): **- (1902)**

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-676062

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

l'approbation des rapports du conseil d'administration et de la direction générale des chemins de fer fédéraux sur la gestion et les comptes de l'année 1902.

(Du 19 juin 1903.)

Monsieur le président et messieurs,

En date du 11 avril 1903, la direction générale des chemins de fer fédéraux nous a soumis son rapport sur la gestion et les comptes de l'année 1902. Après avoir examiné ces derniers en nous basant avant tout sur la loi fédérale concernant la comptabilité des chemins de fer, du 27 mars 1896, nous les avons approuvés sous quelques réserves. L'arrêté y relatif du 26 mai 1903 est joint aux actes.

Le conseil d'administration nous a présenté le 1er mai 1903 son rapport relatif aux documents susmentionnés de la direction générale, en faisant remarquer qu'il n'avait rien à y ajouter. En même temps, il a proposé de recommander les décisions ci-après à votre approbation :

« 1. Le compte de 1902 et le bilan au 31 décembre 1902 de l'administration des chemins de fer fédéraux sont approuvés.

2. L'emploi ci-après spécifié de l'excédent du compte de profits et pertes au montant de fr. 4,422,419. 85 est approuvé :

Gratification au personnel de l'ancien Central et de l'ancienne Union-Suisse . . .	fr.	400,000. —
Amortissement du solde du compte de pertes de cours	»	147,607. 80
Amortissement des frais d'organisation des chemins de fer fédéraux	»	1,312,282. 74

Amortissement pour reconstruction et extension de gares	fr.	103,951. 51
Amortissement de la valeur de bilan des bateaux à vapeur sur le lac de Zurich . . .	»	586,075. 56
Amortissement de la participation au chemin de fer Uerikon-Bauma	»	723,869. 88

3. Le solde du compte de profits et pertes sera, après déduction de ces sommes, porté en compte nouveau.

4. La gestion de l'administration des chemins de fer fédéraux pendant l'année 1902 est approuvée. »

Après examen des deux rapports précités et de leurs annexes, nous sommes d'accord sur les propositions du conseil d'administration et nous nous bornons simplement à présenter l'observation ci-après :

Les gratifications au personnel des anciens chemins de fer du Central et de l'Union-Suisse, auxquelles sera affectée une partie de l'excédent du compte de profits et pertes, sont justifiées en vertu de l'obligation, assumée par la Confédération lors du rachat de ces chemins de fer, de garder à son service leur personnel jusqu'au 1er mai 1903, aux mêmes conditions de traitement.

Tout en vous recommandant d'adopter sans modification le projet d'arrêté ci-après, nous saisissons cette occasion, monsieur le président et messieurs, de vous présenter l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 19 juin 1903.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,
DEUCHER.

Le chancelier de la Confédération,
RINGIER.

Annexes :

1. Projet d'arrêté fédéral.
2. Rapport et proposition du conseil d'administration, du 1er mai 1903.
3. Rapport de la direction générale, du 11 avril 1903.
4. Comptes des chemins de fer fédéraux pour l'année 1903.